

Procédure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2008/2206(INI)
Procédure terminée	
Contrôle de l'exécution budgétaire de l'instrument de préadhésion	
Sujet 8.20.04 Pré-adhésion et partenariat 8.70.03 Contrôle budgétaire, décharge, exécution du budget	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	PPE-DE KRATSA-TSAGAROPOULOU Rodi	02/06/2008
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères (Commission associée)	ALDE SZENT-IVÁNYI István	15/07/2008
	REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission Voisinage et négociations d'élargissement	Commissaire REHN Olli	

Événements clés			
23/09/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/09/2008	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
16/03/2009	Vote en commission		Résumé
23/03/2009	Dépôt du rapport de la commission	A6-0181/2009	
21/04/2009	Débat en plénière		
22/04/2009	Résultat du vote au parlement		
22/04/2009	Décision du Parlement	T6-0237/2009	Résumé
22/04/2009	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2008/2206(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54; Règlement du Parlement EP 54-p4
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/6/66667

Portail de documentation					
Projet de rapport de la commission		PE416.628	30/01/2009	EP	
Avis de la commission	AFET	PE416.554	11/02/2009	EP	
Amendements déposés en commission		PE420.207	17/02/2009	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0181/2009	23/03/2009	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0237/2009	22/04/2009	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2009)3615	27/10/2009	EC	

Contrôle de l'exécution budgétaire de l'instrument de préadhésion

En adoptant le rapport d'initiative de Mme Rodi KRATSA-TSAGAROPOULOU (PPE-DE, EL) sur le contrôle de l'exécution budgétaire de [l'instrument d'aide de préadhésion](#) (IAP) en 2007, la commission du contrôle budgétaire salue le dialogue structuré établi avec la Commission au sujet de la mise en œuvre de l'IAP et rappelle sa position à cet égard la nécessité :

- d'octroyer à tous les pays bénéficiaires un accès égal à l'ensemble des outils disponibles en vertu de cet instrument,
- d'accorder une priorité adéquate à la lutte contre la corruption et la criminalité organisée
- de prêter une plus grande attention au renforcement des capacités institutionnelles, en particulier au niveau parlementaire, au développement des organisations de la société civile, à la promotion du principe de tolérance et de non-discrimination, au développement humain et à la coopération régionale dans des domaines politiques essentiels

La commission parlementaire se réjouit du taux de mise en œuvre élevé des engagements de l'IAP en 2007, mais regrette que les premiers programmes IAP n'aient été adoptés qu'à la fin 2007 et que la véritable mise en œuvre n'ait débuté qu'en 2008. Elle estime qu'il y a eu une cohérence satisfaisante entre les programmes nationaux IAP 2007 et la politique de préadhésion de l'Union européenne, étant donné que la plupart des objectifs énoncés dans les programmes étaient conformes aux priorités formulées dans les rapports de suivi respectifs de la Commission.

Ne pas négliger les critères politiques : le rapport note que les pays candidats se concentrent essentiellement sur la mise en œuvre de normes européennes, en l'occurrence de normes statistiques, environnementales et budgétaires. Il souligne cependant qu'il ne faudrait pas négliger l'importance des critères politiques, notamment celui de la gouvernance démocratique, du respect des droits de l'homme, de la liberté de religion, des droits des femmes, des droits des minorités et de l'état de droit, étant donné que le non-respect de ces critères peut aboutir à des complications et au ralentissement des négociations.

L'aide doit bénéficier aux citoyens : les députés rappellent à la Commission que la légitimité de l'Union et sa capacité à promouvoir des réformes peuvent être améliorées si l'IAP affecte son aide à des domaines bénéficiant directement aux citoyens des pays candidats et candidats potentiels, en particulier au vu des besoins et des défis engendrés par la crise financière mondiale. Ils sont par conséquent d'avis que l'IAP devrait soutenir les efforts déployés par les pays bénéficiaires pour respecter les exigences fixées par la feuille de route pour la libéralisation des visas, afin que les citoyens des Balkans occidentaux puissent jouir de la liberté de circulation et participer aux régimes et programmes communautaires.

Améliorer la transparence : soulignant la nécessité d'une gestion et d'un contrôle transparents et efficaces de l'IAP, les députés attendent de la Commission qu'elle rende compte chaque année au Parlement et à sa commission du contrôle budgétaire, compétente en la matière, des paiements et de la mise en œuvre des financements de l'IAP.

Mieux prendre en compte les questions horizontales : le rapport observe que les questions horizontales, telles que l'évaluation des incidences sur l'environnement, la bonne gouvernance, la participation de la société civile, l'égalité des chances et la non-discrimination, ne sont pas suffisamment présentes et visibles dans les projets IAP 2007. La Commission est invitée à mettre au point des programmes régionaux ou horizontaux multi-bénéficiaires, notamment dans le domaine de la lutte contre la corruption et la criminalité organisée, du dialogue interculturel et de l'égalité entre hommes et femmes.

Lutte contre la corruption : la commission du contrôle budgétaire souligne l'importance d'utiliser l'IAP pour renforcer dans tous les pays

bénéficiaires la lutte contre la corruption et la criminalité organisée, en mettant particulièrement l'accent sur le blanchiment d'argent, la migration clandestine et la traite des êtres humains. Tous les programmes IAP 2007 ne tiennent pas suffisamment compte de la corruption. C'est pourquoi, les députés proposent que des financements soient affectés à cette fin et invitent la Commission à élaborer une stratégie plus cohérente dans ce contexte.

Participation des organisations de la société civile : les députés estiment que les organisations de la société civile présentes dans les pays bénéficiaires devraient participer plus activement à l'élaboration et au lancement de projets. Ils demandent que les futurs programmes au titre de l'IAP s'attaquent à la dépendance systématique des organisations de la société civile à l'égard des donateurs et veillent au développement de certaines de ces organisations le long de lignes de clivage ethno-politique (notamment en Bosnie-et-Herzégovine, dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine et au Kosovo). Les députés espèrent que le nouvel instrument pour la société civile s'attaquera à nombre de problèmes concernant la diversité, la complexité et la fragmentation des programmes de l'Union européenne.

Education et emploi des jeunes : soulignant que l'éducation et l'emploi des jeunes n'ont pas été correctement abordés, les députés suggèrent que la Commission étudie la possibilité d'exploiter davantage la flexibilité prévue par l'IAP pour permettre le financement, lorsqu'il y a lieu, de mesures ayant trait aux volets III à V par les deux premiers volets.

Coopération transfrontalière : les députés s'inquiètent du fait que l'enveloppe globale de l'IAP 2007 affectée au volet II n'ait représenté que 38,8 millions EUR sur un total de 497,2 millions EUR (soit moins de 8%). Regrettant qu'il ait été difficile, dans la pratique, de mettre en place une coopération efficace, les députés invitent les pays bénéficiaires et la Commission, dans le cadre de ce volet, à poursuivre la coopération existante et à mettre en place une nouvelle coopération, conformément à l'objectif de favoriser des relations de bon voisinage et de promouvoir l'intégration économique, notamment dans le domaine de l'environnement, du patrimoine naturel et culturel et de la lutte contre la corruption et la criminalité organisée.

Droits des femmes : la Commission est également invitée à octroyer des financements de préadhésion au renforcement des droits des femmes dans les Balkans, en particulier par la voie des ONG de femmes et des organisations de femmes.

La Cour des comptes européenne est enfin invitée à présenter, pour la fin de l'année 2010, un rapport spécial d'évaluation à mi-parcours concernant la mise en œuvre de l'IAP.

Contrôle de l'exécution budgétaire de l'instrument de préadhésion

Le Parlement européen a adopté par 640 voix pour, 28 voix contre et 9 abstentions une résolution sur le contrôle de l'exécution budgétaire de [l'Instrument d'aide de préadhésion](#) (IAP) en 2007.

Le Parlement salue tout d'abord le dialogue structuré établi avec la Commission au sujet de la mise en œuvre de l'IAP et rappelle sa position à cet égard sur la nécessité :

- d'octroyer à tous les pays bénéficiaires un accès égal à l'ensemble des outils disponibles en vertu de cet instrument ;
- d'accorder une priorité adéquate à la lutte contre la corruption et la criminalité organisée ;
- de prêter une plus grande attention au renforcement des capacités institutionnelles, en particulier au niveau parlementaire, au développement des organisations de la société civile, à la promotion du principe de tolérance et de non-discrimination, au développement humain et à la coopération régionale dans des domaines politiques essentiels

Une mise en œuvre tardive : le Parlement se réjouit du taux de mise en œuvre élevé des engagements de l'IAP en 2007, mais regrette que les premiers programmes IAP n'aient été adoptés qu'à la fin 2007 et que la véritable mise en œuvre n'ait débuté qu'en 2008. Il estime également qu'il faut renforcer la cohérence entre les programmes nationaux IAP 2007 et la politique de préadhésion de l'Union européenne.

Ne pas négliger les critères politiques : si le Parlement salue la mise en œuvre par les pays candidats des normes européennes (normes statistiques, environnementales et budgétaires), il souligne qu'il ne faudrait pas négliger l'importance des critères politiques, notamment ceux de la gouvernance démocratique, du respect des droits de l'homme, de la liberté de religion, des droits des femmes, des droits des minorités et de l'état de droit.

L'aide doit bénéficier aux citoyens : le Parlement rappelle à la Commission que la légitimité de l'Union et sa capacité à promouvoir des réformes peuvent être améliorées si l'IAP affecte son aide à des domaines bénéficiant directement aux citoyens des pays candidats et candidats potentiels, en particulier au vu des besoins et des défis engendrés par la crise financière mondiale. Il faut donc que l'IAP soutienne les efforts déployés par les pays bénéficiaires pour respecter les exigences fixées par la feuille de route pour la libéralisation des visas, afin que les citoyens des Balkans occidentaux puissent jouir de la liberté de circulation et participer aux régimes et programmes communautaires.

Améliorer la transparence : soulignant la nécessité d'une gestion et d'un contrôle transparents et efficaces de l'IAP, le Parlement attend de la Commission qu'elle rende compte chaque année au Parlement des paiements et de la mise en œuvre des financements de l'IAP.

Questions horizontales : le Parlement observe que les questions horizontales, telles que l'évaluation des incidences sur l'environnement, la bonne gouvernance, la participation de la société civile, l'égalité des chances et la non-discrimination, ne sont pas suffisamment présentes et visibles dans les projets IAP 2007. La Commission est dès lors invitée à mettre au point des programmes régionaux ou horizontaux multi-bénéficiaires, notamment dans le domaine de la lutte contre la corruption et la criminalité organisée, du dialogue interculturel et de l'égalité entre hommes et femmes.

Des financements régionaux inégaux : le Parlement observe que des financements limités sont alloués à de vastes zones géographiques ou à des domaines d'intervention étendus et que ces financements sont fragmentés sur de nombreux projets de petite taille plutôt que d'être concentrés sur des projets moins nombreux mais plus visibles. Il souligne que les programmes nationaux annuels devraient trouver un équilibre entre la volonté d'apporter une réponse adéquate aux principales priorités formulées dans les rapports de suivi et la nécessité d'éviter une fragmentation excessive des financements.

Lutte contre la corruption : le Parlement souligne également l'importance d'utiliser l'IAP pour renforcer dans tous les pays bénéficiaires la lutte contre la corruption et la criminalité organisée, en mettant particulièrement l'accent sur le blanchiment d'argent, la migration clandestine et la traite des êtres humains, avec des financements communautaires à la clé.

Renforcer le rôle de la société civile : le Parlement estime que les organisations de la société civile présentes dans les pays bénéficiaires devraient participer plus activement à l'élaboration et au lancement de projets. Il demande que les futurs programmes au titre de l'IAP s'attaquent à la dépendance systématique des organisations de la société civile à l'égard des donateurs, de manière à éviter que de telles organisations n'existent "à la demande". Il faut notamment veiller au développement de certaines de ces organisations le long de lignes de clivage ethno-politique (notamment en Bosnie-et-Herzégovine, dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine et au Kosovo). Il espère ainsi que le nouvel instrument pour la société civile s'attaquera à des problèmes comme la diversité, la complexité et la fragmentation des programmes de l'Union européenne.

Renforcer la visibilité de l'Union : observant que les projets et activités financés au titre de l'IAP ont peu de succès en termes de visibilité de l'Union "sur le terrain" et n'ont pas permis de légitimer, "de la base au sommet", un plus grand rapprochement avec l'Union, le Parlement insiste sur cet aspect.

Education, emploi des jeunes et droit des femmes: soulignant que l'éducation et l'emploi des jeunes n'ont pas été correctement abordés, le Parlement demande à la Commission d'étudier la possibilité d'exploiter davantage la flexibilité prévue par l'IAP pour permettre le financement de mesures dans ces domaines. Le Parlement insiste également pour que des fonds soient octroyés au renforcement des droits des femmes dans les Balkans, en particulier par la voie des ONG de femmes et des organisations de femmes.

Coopération transfrontalière : le Parlement s'inquiète enfin du fait que l'enveloppe globale de l'IAP 2007 affectée au volet II n'ait représenté que 38,8 millions EUR sur un total de 497,2 millions EUR (soit moins de 8%). Regrettant qu'il ait été difficile, dans la pratique, de mettre en place une coopération efficace, le Parlement invite les pays bénéficiaires et la Commission à poursuivre la coopération existante et à mettre en place une nouvelle coopération, dans le cadre des relations de bon voisinage et de la promotion de l'intégration économique, à des projets dans le domaine de l'environnement, du patrimoine naturel et culturel et de la lutte contre la corruption et la criminalité organisée.